



Gironde - France

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE 24-02 P

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Notamment l'article L 2212 et L 2213-2  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant les difficultés que rencontre le service de ramassage des ordures ménagères pour procéder à la collecte ;  
Considérant qu'il faut laisser libre accès aux services de collecte des ordures ménagères ;  
Considérant que cette mesure est nécessaire afin de préserver la sécurité et l'ordre public ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de pouvoir accéder aux points de collecte des ordures ménagères, le SMICVAL est autorisé à emprunter toutes les rues de la commune hormis une partie du chemin du Tasta (voir plan) ;

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC et à Monsieur le Président du SMICVAL Libournais Haute Gironde.

Fait à Saint-André-de-Cubzac  
Le 16/02/2024

Le Maire



Célia MONSEIGNE

**CERTIFIE EXECUTION**

**PUBLIÉ LE :** 16/02/24

**NOTIFIÉ LE :** 20/02/24

**Délais et voies de recours contre le présent arrêté :**

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

